

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin, mardi 30 mai 2023

IMPÔTS SUR LES REVENUS 2022

La Collectivité repousse au 15 juin 2023, la date limite de dépôt des déclarations

La date limite de dépôt des déclarations des revenus perçus en 2022, est repoussée au 15 juin 2023 par la Collectivité de Saint-Martin.

La Collectivité a donc décidé de repousser de 15 jours, la date limite de déclaration de l'impôt sur les revenus de l'année 2022. Les contribuables auront donc jusqu'au 15 juin prochain pour déposer leur déclaration auprès du Centre des Finances publiques de Saint-Martin. Une majoration de 10% sera appliquée par les services fiscaux à toute déclaration déposée après cette date.

La Collectivité de Saint-Martin a décidé d'exercer son pouvoir discrétionnaire en offrant aux contribuables saint-martinois 15 jours supplémentaires leur permettant d'effectuer leurs obligations déclaratives.

La Collectivité de Saint-Martin compte sur le civisme de tous et remercie ses administrés de bien vouloir remplir leur déclaration avant le 15 juin 2023.

Les déclarations de revenus doivent être déposées selon les modalités suivantes :

- Par courrier postal auprès du Centre des Finances Publiques de Saint-Martin (CFP), 16 rue JJ Fayel – BP 1084 – 97061 Saint-Martin Cedex.
- Dépôt dans la boîte aux lettres située à l'entrée du CFP, à Concordia

Pour toute précision : cfip.sxm-pole.fiscal@dgfip.finances.gouv.fr / 0590 29 25 71 ou 0590 87 71 75

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : dircom@com-saint-martin.fr

Website : www.com-saint-martin.fr



Collectivité de Saint-Martin Nos Actualités